



**MODIFICATION N° 1
datée du 30 mars 2026**

au prospectus simplifié daté du 29 avril 2025

visant le placement de

Parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie I et de catégorie V

du

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES VERITAS

et de

Parts de série A, de série F, de série I et de série V

du

**FONDS DE RENDEMENT ABSOLU VERITAS
(un organisme de placement collectif alternatif)**

(individuellement, un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification n° 1 datée du 30 mars 2026 au prospectus simplifié daté du 29 avril 2025 (le « **prospectus simplifié** ») concernant le placement de parts (les « **parts** ») du Fonds fournit certains renseignements supplémentaires relatifs aux Fonds. Le prospectus simplifié doit être lu à la lumière de ces renseignements.

Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le prospectus simplifié, à moins d'être expressément définis dans la présente modification n° 1.

Toutes les références aux pages renvoient à la version du prospectus simplifié disponible à l'adresse www.sedarplus.ca.

En conséquence, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

- i) pour tenir compte des récents changements apportés aux administrateurs et aux membres de la haute direction de Veritas Asset Management Inc. (le « **gestionnaire** ») des Fonds; et
- ii) pour tenir compte des récents changements apportés à la composition du comité d'examen indépendant des Fonds (le « **CEI** »).

CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS ET DE MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DU GESTIONNAIRE

À compter du 13 mars 2026, Geoffrey McIlmoyle a remplacé Josephine Alaina Monasterolo à titre de chef des finances du gestionnaire des Fonds.

Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

Le tableau qui figure à la page 2 du prospectus simplifié sous le titre « **Responsabilité de l'administration de l'organisme de placement collectif – Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire** » est par les présentes supprimé dans son intégralité et remplacé par le tableau suivant.

Nom	Ville de résidence	Poste	Fonction principale
Antonio Scilipoti	Toronto (Ontario)	Administrateur, président, chef de la direction, personne désignée responsable et chef de la conformité	Administrateur, président, chef de la direction, personne désignée responsable, chef de la conformité et représentant-conseil
Geoffrey McIlmoyle	Toronto (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances
Josephine Alaina Monasterolo	Toronto (Ontario)	Administratrice	Administratrice et chef de l'exploitation
Samuel LaBell	Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur et représentant-conseiller

CHANGEMENT APPORTÉ AU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Avec prise d'effet le 31 décembre 2025, Fraser Howell a cessé d'être membre et président du CEI. Avec prise d'effet le 2 janvier 2026, Supriya Kapoor a été nommée présidente du CEI et Neil Gross a été nommé membre du CEI.

Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

Le quatrième paragraphe qui figure à la page 6 du prospectus simplifié sous le titre « **Responsabilité de l'administration de l'organisme de placement collectif – Comité d'examen indépendant** » est par les présentes supprimé dans son intégralité et remplacé par le paragraphe suivant.

« Les membres actuels du CEI sont Supriya Kapoor (présidente), Vince Zambrano et Neil Gross. »

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les quarante-huit (48) heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du Fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE, DU FIDUCIAIRE
ET DU PROMOTEUR**

Fonds d'actions canadiennes Veritas

Fonds de rendement absolu Veritas

(collectivement, les « Fonds »)

La présente modification n° 1 datée du 30 mars 2026, ainsi que le prospectus simplifié daté du 29 avril 2025 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, tel que modifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, tel que modifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

FAIT LE 30 mars 2026

"Antonio Scilipoti"

Antonio Scilipoti
Chef de la direction

"Geoffrey McIlmoyle"

Geoffrey McIlmoyle
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de
VERITAS ASSET MANAGEMENT INC.,
au nom des Fonds en sa qualité de gestionnaire, de fiduciaire
et de promoteur des Fonds

"Samuel LaBell"

Samuel LaBell
Administrateur

"Josephine Alaina Monasterolo"

Josephine Alaina Monasterolo
Administratrice